

SUNMETRON
Société à responsabilité limitée
au capital de 12 000 euros
Siège social : 42 rue de Cronstadt
75015 PARIS
513638551 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 01 février,

A 9 heures,

Les associés de la Société SUNMETRON, société à responsabilité limitée au capital de 12 000 euros, divisé en 1 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 42 rue de Cronstadt 75015 PARIS, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Grégoire FERRAND, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Germain MORISSEAU, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Elsa RICAUD, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Grégoire Ferrand gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social
- Modification corrélative des statuts,

GM

gf

ER

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

- le rapport de la gérance,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 42 de Cronstadt, 75015 PARIS au 11 Cité Falguière 75015 PARIS, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 11 Cité Falguière 75015 PARIS.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

GM gf ER

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et associés.

Grégoire FERRAND
Gérant



GERMAIN MORISSEAU
Gérant



Elsa RICAUD
Gérante

